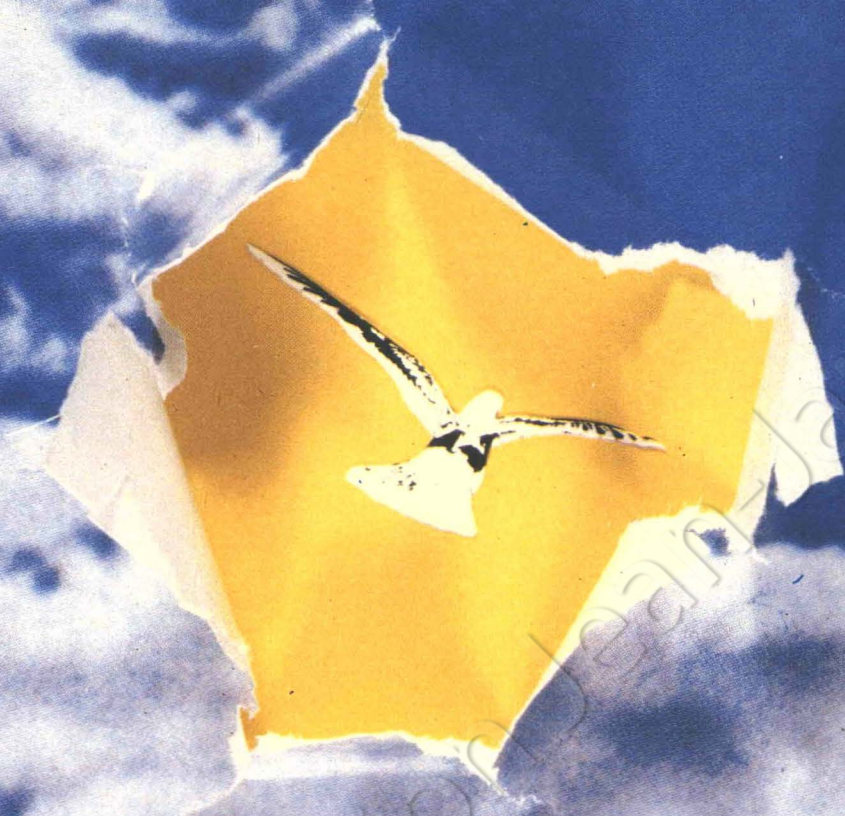




Paix, Sécurité et Désarmement.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Déclaration sur la Paix la Sécurité et le Désarmement

Texte adopté par le Bureau Exécutif du 25 Mai

Le monde vit plus que jamais dans une paix armée lourde de danger pour l'humanité. En effet, la peur de la guerre pèse sur le monde : le développement continu d'un armement nucléaire de plus en plus sophistiqué, la multiplication des foyers de tension et des conflits locaux, le durcissement et la logique d'affrontement vers l'Est et l'Ouest, l'aggravation de la crise économique mondiale qui exaspère les rivalités nationales, en sont la cause.

Face à ces menaces, partout où les peuples peuvent s'exprimer librement, ils affirment leur volonté de paix. Mieux que d'autres, les Socialistes — dont la tradition est celle de la lutte pour la paix — peuvent traduire cette volonté en politique.

La lutte pour le non-recours à la force, pour la négociation internationale, pour le désarmement demeure en effet au cœur de la pensée et de l'action des Socialistes.

Mais l'histoire nous a appris que le pacifisme ne garantit pas la paix. Or, ce qui est en cause, c'est la paix.

Il ne suffit pas de crier son horreur de la guerre pour obtenir la paix. Il faut créer les conditions de celle-ci, il faut la construire sans relâche. Une action pour la paix ne peut se confondre avec de simples attitudes pacifistes qui ne tiendraient pas compte de la réalité des armements accumulés par les grandes puissances, et des dangers de déséquilibre en Europe. A l'inverse, tout progrès dans le sens du droit des peuples aura des effets positifs sur la conclusion d'accords de désarmement.

Construire la paix aujourd'hui, cela signifie d'abord tout mettre en œuvre pour arracher le monde à la logique des blocs afin d'ouvrir de nouveaux espaces d'indépendance et de solidarité dans la voie d'une organisation collective de la paix.

Construire la paix, cela signifie croire que la fraternité des hommes et des peuples est plus forte que la logique des intérêts et de la puissance, et qu'il est possible de bâtir sur cette fraternité un monde meilleur plus libre et plus juste.

Mais construire la paix, cela signifie également répondre aux besoins de sécurité et d'indépendance des peuples et, en premier lieu, du nôtre. Le véritable combat pour la paix et celui pour l'indépendance et la sécurité sont indissolublement liés, toute l'histoire est là pour le prouver.

C'est dans ce cadre, au moment où va s'ouvrir la deuxième session des Nations unies sur le désarmement, que se situent les propositions du Parti

Socialiste. Elles s'articulent autour des principes suivants :

1) La principale menace contre la paix résulte de la nature même d'une société internationale dominée par l'exploitation de l'homme par l'homme, le système des blocs, des zones d'influence et des puissances. L'action pour la paix passe d'abord par la mise en œuvre de principes fondamentaux, le droit de chaque peuple, l'égalité des États, le droit à la sécurité pour chacun, le règlement pacifique des différends.

2) La course aux armements, qui est d'abord l'expression des tensions et des compétitions entre les États et notamment des grandes puissances, accroît l'insécurité internationale et les dangers de guerre. Le désarmement n'est pas la paix mais il est un aspect essentiel d'une politique de paix.

3) Le Parti Socialiste accorde une importance particulière aux négociations de Genève sur les armes dites « eurostratégiques », c'est-à-dire les armes stratégiques américaines et soviétiques implantées en Europe. Le déploiement des SS 20 par l'U.R.S.S. a créé un déséquilibre stratégique entre les deux alliances, en Europe. La négociation de Genève doit permettre un rééquilibrage par le bas des armements stratégiques américains et soviétiques déployés en Europe, notamment par une réduction sensible du nombre existant des SS 20.

4) Mais il est clair que l'équilibre des forces entre les États-Unis et l'Union soviétique doit prendre en compte l'ensemble des arsenaux dont dispose chacune des deux grandes puissances, quel que soit le lieu de leur déploiement. Il est donc impératif que les discussions engagées à Genève soient, à un moment où à un autre, reliées à la négociation sur la réduction des armes stratégiques (négociation S.A.L.T.) qui devra s'ouvrir entre les deux grandes puissances.

5) La France est aujourd'hui une puissance nucléaire importante. Elle doit préserver pour l'avenir son indépendance et son autonomie de décision en matière de défense. Elle doit donc préserver sa capacité de dissuasion nucléaire. Mais, parce qu'elle est une puissance nucléaire, elle doit en assumer les responsabilités et, notamment, agir en faveur du désarmement nucléaire.

En ce sens, elle doit participer plus activement au processus de négociation nucléaire. Sans prendre part à la prochaine négociation de S.A.L.T. III qui concerne les États-Unis et l'U.R.S.S., la France pourrait faire savoir qu'elle est prête à participer dans l'avenir à la négociation sur les armes stratégiques, dès lors que les États-Unis et l'U.R.S.S. auraient réussi à s'entendre sur le maintien des conditions de l'équilibre dissuasif entre elles (non-développement d'armements nouveaux, réduction des armes existantes). Mais le Parti Socialiste pense que, sur l'ensemble des problèmes posés par les stratégies et les doctrines d'emplois nucléaires, la France pourrait proposer dès maintenant, la réunion des cinq puissances nucléaires membres du Comité de désarmement de Genève. Cette conférence des cinq puissances nucléaires permettrait d'établir des mesures de confiance (échange d'informations, discussions doctrinales).

6) En Europe, la dissuasion nucléaire est garante de la paix armée, en attendant l'établissement d'un système de sécurité régional étranger à la logique des blocs. Mais cette dissuasion nucléaire est en crise. Une partie de l'opinion européenne doute, en effet, que l'arme nucléaire soit capable

d'assurer sa propre sécurité, et craint la guerre nucléaire limitée. L'opinion américaine elle-même commence à s'interroger sur la défense nucléaire de l'Europe. Dans cet environnement troublé, la France, quant à elle, dans le cadre de ses engagements et de ses alliances, se sent maîtresse des conditions de sa sécurité. Elle doit faire entendre sa voix et contribuer à la sécurité de ses partenaires européens. Elle doit agir pour le maintien de l'équilibre de la dissuasion en Europe, mais elle doit également agir pour le désarmement. La Conférence sur le désarmement en Europe, que le Parti Socialiste soutient activement, devrait aborder l'ensemble des facteurs militaires en Europe. Après avoir renforcé les mesures de confiance et la prévention des conflits, de l'Atlantique à l'Oural, la Conférence devrait, dans une deuxième phase, établir la limitation des armements conventionnels les plus dangereux (chars, avions) mais également des armements nucléaires de courte portée.

7) L'approche globale du désarmement conduit à agir pour le renforcement de la sécurité collective et régionale du Tiers monde. Une action en faveur de la sécurité collective et régionale doit se développer dans cinq domaines : la lutte contre la prolifération nucléaire, les restrictions à l'emploi des armes nucléaires dans le Tiers monde, l'interdiction des armes chimiques et biologiques, la réduction du commerce des armes, l'établissement du lien entre le désarmement et le développement.

Au moment où différentes initiatives se multiplient, le Parti Socialiste pense qu'il est nécessaire de préciser les lignes d'une action pour la paix qui soit rigoureuse et exigeante.

Les propositions du Parti Socialiste en matière de désarmement sont à la fois ambitieuses et réalistes. Elles couvrent l'ensemble des facteurs d'insécurité et traitent les différents aspects de la prolifération de la force. Il s'agit de conduire une politique susceptible d'entraîner des progrès réels pour la paix.

Paix, Sécurité et Désarmement

La tradition socialiste est celle de la paix, du désarmement et de l'arbitrage. Elle est également celle de l'indépendance pour laquelle les Socialistes ont pris les armes, chaque fois que cela fut nécessaire.

La France vit aujourd'hui dans un monde de paix armée, dominé par le jeu des superpuissances et la logique des blocs. Depuis Yalta, « l'équilibre de la terreur » a réglé les relations des superpuissances en même temps qu'il consolidait l'hégémonie de chacun des deux Grands dans sa « sphère d'influence ». Aucun conflit local ou régional n'échappe plus à la logique des rapports Est-Ouest.

Sécurité Collective et Désarmement

Cette situation porte en elle les plus graves menaces pour la paix internationale.

Les Socialistes choisissent donc la voie de la sécurité collective.

Le Congrès du Parti Socialiste, réuni à Valence en octobre 1981, s'est ainsi prononcé en faveur d'une « transformation progressive du système international à laquelle aspirent tant d'autres pays qui veulent se libérer de la logique des blocs et s'ouvrir de nouveaux espaces d'indépendance et de solidarité dans la voie d'une organisation collective de la paix ».

L'élaboration d'un système de sécurité collective constitue une œuvre globale. La paix est en effet menacée à plusieurs titres.

La permanence des mécanismes de domination et d'exploitation économiques à l'échelle internationale accroît les inégalités entre Nations et freine toute perspective de changement social dans le sens du développement autocentré. La mise en œuvre de négociations globales, pour lesquelles la France a utilement contribué à l'occasion du sommet de Cancun, doit amorcer une transformation durable des rapports Nord-Sud qui participera à l'instauration de nouvelles règles de sécurité collective.

La société internationale demeure anarchique. Malgré les efforts constants auxquels s'est attachée l'Organisation des Nations unies. L'affirmation de principes fondamentaux, comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit à la sécurité, la solution négociée des conflits, la nécessaire prééminence de l'arbitrage, se heurte constamment aux faits accomplis, à l'usage de la force armée, aux tentatives pour imposer aux peuples des solutions conformes aux intérêts des grandes puissances.

Il y a là autant de risques pour la paix, même s'ils sont **trop souvent ignorés ou sous-estimés**.

Les opinions publiques, là où elles s'expriment librement, ont manifesté une inquiétude réelle et légitime devant les risques que fait naître la relance de la course aux armements. A juste titre, en effet, il convient de

souligner que, par elles-mêmes, l'expansion et la prolifération des armements constituent une menace pour la paix et une source d'insécurité spécifique. Cependant, la course aux armements est d'abord l'expression des tensions et des différends qui opposent les Nations, et notamment les superpuissances, ainsi que la traduction des volontés de domination politique et économique, en même temps que l'un des instruments de cette domination. Elle est également la conséquence de l'incapacité de la société internationale à régler pacifiquement ses conflits.

C'est pourquoi le Désarmement ne peut être un objectif en soi. Il ne prend toute sa signification que s'il constitue l'une des voies par laquelle un système de sécurité collective pourra être établi. La sécurité collective passe par le désarmement, mais elle passe d'abord par le respect d'un certain nombre de principes fondamentaux : non-recours à la force, refus de l'occupation étrangère, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit à la sécurité pour chaque peuple.

Une action pour la paix ne peut par ailleurs se confondre avec de simples attitudes pacifistes, qui ne tiendraient pas compte de la réalité des armements accumulés par les grandes puissances et des dangers de déséquilibre en Europe. A l'inverse, tout progrès dans le sens de la sécurité collective aura des effets positifs sur la conclusion d'accords de désarmement et de réglementation des armements.

Les Socialistes ont déjà eu l'occasion d'exprimer ces préoccupations. En décembre 1977, François Mitterrand avait formulé publiquement des propositions novatrices, approfondies à l'occasion de la convention sur la Défense de janvier 1978. Précisées lors de la rédaction du Projet socialiste, au cours des élections présidentielles et législatives de mai-juin 1981.

Chargés par le suffrage universel de conduire, avec leurs partenaires de Gauche, dans le cadre des institutions de la République, la politique de changement attendue par une majorité de Françaises et de Français, les Socialistes ont décidé, ainsi que Lionel Jospin en a fait état lors du Congrès de Valence, de prolonger et d'actualiser une réflexion engagée depuis plusieurs années maintenant.

Indépendance et sécurité européenne

Organiquement liées à notre politique de sécurité, nos initiatives en faveur de la réglementation des armements et du désarmement devraient contribuer à l'apparition de conditions favorables à la construction de la paix en Europe.

La politique de défense de la France est résolument dissuasive. Elle est donc par nature défensive. La politique française de dissuasion vise à décourager préventivement un adversaire de se livrer à une agression contre nos intérêts vitaux, et en premier lieu, contre le territoire national. Dans cette perspective, la guerre constituerait l'échec de la dissuasion. La détention d'une capacité nucléaire indépendante fonde cette stratégie, et préserve par là-même notre autonomie de décision. Il convient donc d'assurer le maintien en état de notre force de dissuasion afin de garantir

les conditions de sa crédibilité. Le caractère national de la force de dissuasion confère à la France des responsabilités particulières au regard de la sécurité internationale, et notamment en Europe, où ses partenaires naturels appartiennent comme elle à l'Alliance Atlantique. Solidaire de ses alliés, maîtresse de sa politique de défense, la France est donc à même de promouvoir des mécanismes de sécurité collective propres à l'Europe. Depuis que s'est engagé, à la fin des années 60, le processus de négociation concernant les armes nucléaires de portée intercontinentale (S.A.L.T.), les deux grandes puissances ont consolidé et codifié un rapport de forces stratégiques caractérisé désormais par la « parité approximative ». Cette situation est nouvelle puisque, jusqu'à la fin de la décennie 1960, les Etats-Unis ont bénéficié d'une nette supériorité quantitative. Elle a amené les Européens de l'Ouest, membres de l'O.T.A.N., dont la sécurité est fondée sur la garantie stratégique américaine, à s'interroger sur la crédibilité de cette garantie.

Les choses se sont aggravées ces dernières années. La défense apparaît aux yeux de beaucoup comme une contrainte de plus en plus insupportable, et ce d'autant plus qu'elle n'apparaît plus capable d'assurer la sécurité de ceux qu'elle est censée protéger. Certains sont désormais convaincus que le dessein stratégique des Grands est de tout faire pour contenir dans l'espace européen un conflit militaire limité. Cette vue, si elle est irrationnelle, n'est pas absurde. Depuis que le territoire des U.S.A. est devenu vulnérable aux missiles soviétiques, il existe une tendance croissante à la sanctuarisation réciproque des deux Grands.

Aujourd'hui, l'Europe est « semi-gaullienne » : nombre d'Européens de l'Ouest croit aujourd'hui que la parité oblige les U.S.A., qu'ils le veuillent ou non, à un certain égoïsme nucléaire.

En 1982, une Europe « semi-gaullienne » au plan politique et stratégique, faisant face à un pacte de Varsovie, faible de ses défaillances économiques, mais fort de sa suprématie conventionnelle et depuis peu persuadé de détenir avec le SS20 un instrument de pression politique et psychologique d'une efficacité redoutable, tout cela constitue une situation instable et donc dangereuse. Si l'on prend en compte enfin que le contrôle des armements n'a été à même ni de stabiliser l'équilibre nucléaire ni de maîtriser la course entre les deux grands, on est conduit à penser qu'il y a là les origines de la crise de la dissuasion en Europe et aux Etats-Unis. Deux recours apparaissent alors : l'un consiste à s'en remettre pratiquement au grand allié et à sa force nucléaire, en souhaitant que celle-ci se développe. L'autre consiste à rêver d'un désarmement qui supprimerait, comme par enchantement, les problèmes posés. Ces deux tentatives, en se combinant aboutissent à l'inertie, en matière de défense nationale, et à une confiance inconditionnelle dans les négociations de désarmement. Cette attitude revient à baisser les bras, sans résoudre de façon convenable, les problèmes de la sécurité de l'Europe.

Dans cet environnement troublé, la France a le sentiment d'être un cas d'espèce. Consciente d'être maîtresse plus que d'autres des conditions de sa propre sécurité, elle doit faire entendre sa voix, protéger ses intérêts, mais également contribuer à la sécurité de ses partenaires. Nous sommes attachés au maintien en état de notre capacité autonome de dissuasion, mais nous prêtons une attention particulière à l'équilibre stratégique Est-Ouest, tant sur le plan global qu'en Europe. Il s'agit en effet pour nous de

tirer les conséquences de la configuration stratégique qui prévaudra en Europe, dans les années 1980, et dont la France ne peut se désintéresser.

Notre force de dissuasion indépendante contribue à l'existence d'une véritable dissuasion sur le vieux Continent. En un sens, on peut dire que la France possède des atouts qu'elle a su utiliser, par exemple dans la crise polonaise, pour affirmer les principes qui doivent guider la constitution d'un système de sécurité collective en Europe.

Mais, ces mêmes atouts doivent permettre à la France d'influer également sur le processus d'un réel désarmement. Dans le dialogue stratégique Est-Ouest, la France doit devenir un interlocuteur écouté, et sortir d'une réserve inutile et dangereuse. « L'équilibre de la terreur » sur la base duquel les deux Grands maintiennent l'Europe en tutelle ne peut plus y assurer seul la paix. Il devra être un jour dépassé. L'entreprise du désarmement participera à cette mutation. Elle contribuera également à une transformation profonde des rapports Nord-Sud.

Les impératifs du Désarmement

Dans la perspective d'un désarmement général et complet, la réglementation des armements doit devenir un instrument de notre sécurité et servir la paix. Trois axes retiennent particulièrement l'attention du Parti Socialiste :

- la réglementation des armements nucléaires ;
- le désarmement en Europe ;
- l'approche globale du désarmement.

I - LE DÉSARMEMENT STRATÉGIQUE

Les négociations américano-soviétiques (S.A.L.T.) ont porté depuis 1969 sur les systèmes nucléaires terrestres, aériens et sous-marins d'une portée supérieure à 5 300 km, capables de détruire, chez l'adversaire, des objectifs humains, économiques et militaires. En outre, aux termes de l'Accord S.A.L.T. I (1972), les deux grandes puissances ont limité le déploiement de systèmes de défense antimissiles.

Les S.A.L.T. ont consacré une situation de parité globale entre les deux grands du point de vue des systèmes stratégiques offensifs. Cependant, elles n'ont pas empêché le développement des systèmes nucléaires de moyenne portée. Afin d'apaiser les inquiétudes nées d'un risque accru

de dissociation du « théâtre européen » et de la sécurité des États-Unis, les membres de l'O.T.A.N. ont, en décembre 1979, adopté des mesures destinées à restaurer la crédibilité de la stratégie de l'Alliance Atlantique par la modernisation nucléaire (Pershing II). Mais l'intérêt particulier accordé aux forces nucléaires intermédiaires, a accrédité l'idée d'un possible conflit nucléaire limité au « théâtre européen », qui épargnerait dans le même temps le sanctuaire des deux grands. Certaines déclarations maladroites de l'administration américaine ont conforté ce sentiment.

En réalité, les effets probables des systèmes intercontinentaux et des armes de portée intermédiaire sont de même nature du point de vue de l'Europe : leur usage dans l'espace du Vieux Continent en provoquerait la destruction définitive. Aucune guerre nucléaire « limitée » n'est donc admissible dans cet espace.

Les négociations de Genève sur les armes « eurostratégiques »

Le processus des négociations S.A.L.T. a été suspendu en janvier 1980 par les États-Unis à la suite de l'invasion soviétique en Afghanistan.

Depuis lors, États-Unis et Union Soviétique ont ouvert à Genève des discussions concernant les systèmes nucléaires de portée intermédiaire. Ces négociations ne visent que les systèmes nucléaires des deux grandes puissances et doivent ainsi constituer un volet spécifique de la négociation globale dans laquelle les États-Unis et l'U.R.S.S. devront nécessairement s'engager.

Nous accordons une importance particulière aux négociations de Genève ouvertes le 30 novembre 1981. Cette négociation devrait établir un rééquilibrage par le bas des forces nucléaires stratégiques soviétique et américaine déployées en Europe. L'U.R.S.S., en effet, par le déploiement des SS20, a pris une responsabilité essentielle dans la relance de la course aux armements. Mais elle a manifesté à plusieurs reprises son désir de parvenir à des réductions significatives de ces armements.

Il faut donc souhaiter qu'un démantèlement des SS20 rende possible un accord sur la limitation de nouveaux systèmes stratégiques des deux grandes puissances implantées en Europe. C'est le sens de « l'option zéro » préconisée par le Parti Socialiste : « ni Pershing ni SS20 ».

Mais il est impératif que ces discussions soient à un moment donné intimement liées à celles qui devraient s'ouvrir à propos des systèmes centraux. En effet, définir séparément des équilibres purement numériques au niveau central, d'une part, au niveau « eurostratégique », d'autre part, menacerait le principe même de l'efficacité de l'Alliance et n'aurait en outre pour effet que de consacrer les niveaux d'armement actuellement atteints.

Pour ce qui concerne la France, en tout cas, elle n'entend pas que sa force de dissuasion autonome soit prise en compte et discutée à Genève comme le souhaitent certains. Il s'agit en effet d'un système stratégique de dissuasion du faible au fort, dont la crédibilité repose sur la capacité à provoquer chez l'adversaire des destructions proportionnelles à l'enjeu que nous représentons, et qui n'est en rien comparable aux systèmes antiraces des grandes puissances que sont les SS20 et les Pershing II.

A terme donc, les négociations de Genève et les S.A.L.T. devraient être réunifiées.

Pour une nouvelle conception des négociations stratégiques

Pour ce qui est des S.A.L.T., l'administration américaine a indiqué qu'elle recherchait des réductions sérieuses et équilibrées des potentiels soviétique et américain. Il s'agit là d'un engagement important dont on suivra avec grande attention la mise en œuvre. Pour autant, les précédents incitent à la prudence. Chacun a en mémoire l'échec du Plan Carter de mars 1977 qui, en demandant aux Soviétiques de renoncer à la moitié des systèmes auxquels ils attachaient le plus de prix, les systèmes terrestres, s'exposait à l'évidence à une fin de non-recevoir. Chacun des deux grands doit faire preuve d'une réelle volonté de négocier à moins de vouloir s'enfoncer inexorablement dans une absurde course à la supériorité stratégique. Or, aujourd'hui, les deux grandes puissances risquent toutes deux de succomber à la tentation de la recherche de l'avantage stratégique, faisant ainsi prévaloir leur antagonisme sur l'acceptation commune de l'équilibre nucléaire. Notamment, la crainte américaine de la destruction de ses propres fusées par l'adversaire, rendue possible par la précision nouvelle des fusées terrestres intercontinentales soviétiques, a enclenché une réaction qui a conduit l'administration Reagan à prendre des décisions devant permettre à l'Amérique de retrouver l'avantage sur l'U.R.S.S. à la fin des années 80. La compétition stratégique contemporaine est devenue une course aux capacités raffinées de combat nucléaire donc des échanges nucléaires limités. Il ne s'agirait plus d'attendre l'agression adverse mais de la précéder en détruisant ces systèmes nucléaires vulnérables. La course aux armements stratégiques des deux grands est bien la suivante : les nouveaux systèmes mis en place devraient permettre la guerre nucléaire préventive par des frappes antiforces. L'équilibre nucléaire était déjà bien fragile. Il fait place à une situation instable et dangereuse dans laquelle les idées de conflit et d'emploi rationnel de l'arme atomique risquent de s'épanouir.

L'objectif premier des futures négociations stratégiques doit donc être la restauration de la dissuasion.

La France, pour sa part, est aujourd'hui une puissance nucléaire stratégique importante. Elle doit en assumer toute la responsabilité et, notamment, elle se doit d'exprimer, parce que sa doctrine stratégique est telle, les règles du jeu de la dissuasion nucléaire et les conditions du maintien stratégique pour les années à venir. La France, parce qu'elle est une puissance nucléaire stratégique, est directement intéressée à la réalisation d'un ordre nucléaire stable entre les deux grandes puissances. Elle doit donc exprimer également la façon dont elle conçoit les futures négociations nucléaires stratégiques.

Les deux grandes puissances devraient ouvrir une nouvelle phase de négociations S.A.L.T. sur des bases différentes des deux premières négociations, tandis que parallèlement les cinq puissances nucléaires existantes se rencontreraient régulièrement pour débattre de leur doctrine et de leur stratégie nucléaire.

La future négociation S.A.L.T. ne doit pas se contenter de définir des limitations numériques, lesquelles ne garantiraient aucunement une restauration de la dissuasion. Il ne s'agit plus de plafonner des arsenaux, mais d'interdire ou de limiter la production de systèmes d'armements déstabilisants. S.A.L.T. III devrait être une négociation à plusieurs corbeilles qui traiterait respectivement des questions suivantes :

— La prévention du développement des systèmes défensifs : (défense antimissile, lutte anti-sous-marine).

— La restauration de la dissuasion exige en effet que les protagonistes soient assurés de détenir une capacité de seconde frappe invulnérable, puisque l'agresseur ne peut être dissuadé que si les représailles de son adversaire lui causent des dommages considérables.

— **La réglementation des usages militaires de nouveaux espaces ou de nouvelles technologies.**

— Le développement de certaines technologies, telles que le laser ou les armes à faisceaux de particules, permettra rapidement des applications militaires.

L'expérience acquise montre que les efforts de limitation des armements doivent anticiper les innovations techniques pour avoir quelque chance de produire des effets durables et stabilisateurs. Elle exige donc des initiatives en ce sens.

De plus, l'espace extra-atmosphérique est susceptible de devenir le lieu privilégié de déploiement pour ces armes nouvelles. Le renforcement du « traité gouvernant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation des espaces extra-atmosphériques » (1967) devrait donc être renforcé d'autant que serait par là même améliorée l'efficacité du contrôle par satellite qui fonde la garantie du respect des accords conclus.

— Le nombre et le mode de déploiement des systèmes stratégiques terrestres (I.C.B.M.) : la crainte de voir l'adversaire acquérir une capacité de première frappe incite les deux grands à accroître le nombre de leurs systèmes terrestres, tout en augmentant leur invulnérabilité grâce à la mobilité.

L'instabilité qui en résulte doit être réduite, notamment au moyen de mécanismes de contrôle des systèmes mobiles.

— Le développement des missiles de croisière. Il peut être de nature à altérer la crédibilité des accords conclus en raison de leurs usages multiples et de leur caractère difficilement contrôlable en situation de crise. Certaines restrictions à leur souplesse d'emploi devront être conçues afin de limiter ces risques.

— La miniaturisation des ogives nucléaires et les gains en précision ont ouvert les possibilités de frappes nucléaires sur des objectifs militaires ponctuels. Les plafonds limitant le déploiement des têtes séparément guidées, prévus dans l'accord S.A.L.T. II devront être repris et étendus.

Notre place n'est pas à S.A.L.T. III. S.A.L.T. III doit porter sur les arsenaux stratégiques des deux grandes puissances, faire en sorte que l'Amérique et l'U.R.S.S. maintiennent une certaine raison dans le domaine de leur course stratégique. Mais si la folle course verticale poursuivie actuellement par les deux grandes puissances est maîtrisée dans le cadre de S.A.L.T. III, alors il pourra être possible d'envisager à l'avenir une négociation entre les cinq puissances nucléaires destinée à limiter l'ensemble de la course nucléaire des grandes et moyennes puissances, compte tenu de la spécificité de chacune d'entre elles, et compte tenu du fait qu'un pays comme la France devra de toute façon maintenir des forces nucléaires qui soient au-dessus du seuil de la dissuasion du faible au fort.

Mais, parallèlement à S.A.L.T. III, une conférence des cinq puissances nucléaires membres du Comité de Désarmement pourrait être réunie à intervalles réguliers à Genève, afin d'examiner l'ensemble des problèmes posés par les doctrines et les stratégies de l'arme, compte tenu des principes de la dissuasion. Cette conférence permettrait d'établir des mesures de confiance nucléaire (échanges d'information, discussions doctrinales).

II - LE DÉSARMEMENT EN EUROPE

1. Les mesures de confiance : (1^{re} phase de la C.D.E.)

Au cours des dernières années, la seule disposition nouvelle susceptible d'accroître la stabilité stratégique au plan conventionnel réside dans l'adoption, au terme de la Conférence d'Helsinki, de mesures de confiance appliquées aux exercices et manœuvres terrestres organisées conjointement par plusieurs armées. En 1978, la France a proposé l'ouverture de négociations multilatérales sur le désarmement en Europe, auxquelles participeraient les 35 de la C.S.C.E. et la convocation à cet effet d'une conférence dotée d'un mandat précis. Deux phases ont été prévues, qui envisagent dans un premier temps l'adoption d'un ensemble cohérent de mesures de confiance, militairement significatives, contraignantes, vérifiables et applicables au territoire européen de tous les États participants, en d'autres termes « de l'Atlantique à l'Oural » ; un accord ayant été acquis sur ce point, une seconde phase pourrait s'engager, devant conduire à une limitation effective, puis à une réduction du niveau des armements conventionnels en Europe.

Malgré les difficultés nées des mesures d'état de siège prises en Pologne (suspension des travaux de Madrid) la convocation d'une conférence de désarmement en Europe (C.D.E.) reste une perspective réaliste. En effet, les initiatives des pays non-alignés ont permis en 1981 des progrès significatifs qui laissent prévoir un accord des États présents à Madrid quant aux principes de convocation de cette conférence.

Les mesures de confiance qui seront discutées dans la première phase de la C.D.E. devront renforcer de façon significative les principes figurant dans l'acte final d'Helsinki. L'extension de la zone d'application géographique des mesures de confiance à l'ensemble du continent européen jusqu'à l'Oural, doit être rapidement acquise en ce qui concerne les manœuvres terrestres.

En outre, afin de renforcer la confiance et la sécurité mutuelles, des mesures appliquées aux forces aériennes des États doivent être recherchées en combinaison avec les mesures de confiance terrestres.

Enfin, en ce qui concerne les mesures de confiance dans les espaces aériens et maritimes adjacents, elles devront faire l'objet d'études parti-

culières, notamment dans la perspective du renforcement de la sécurité des États méditerranéens.

Les mesures de confiance ne peuvent être interprétées comme des substituts à la recherche d'une véritable limitation des armements en Europe. Cependant, en élargissant le champ d'information mutuelle relatif aux déploiements de troupes, elles réduisent les risques d'erreur d'interprétation ou de jugement et renforcent donc la stabilité. A ce titre, des mesures de confiance élargies peuvent créer les conditions requises pour la discussion sur les limitations des armements en Europe.

2. La Conférence sur le Désarmement en Europe : (2^e phase)

En Europe, la combinaison du déséquilibre conventionnel au profit de l'Union Soviétique et de l'accumulation par les deux Alliances des armes nucléaires de bataille nécessite une action conjointe sur ces deux catégories d'armements. C'est pourquoi il est proposé d'aborder dans le cadre de la deuxième phase de la future conférence sur le désarmement en Europe l'ensemble des facteurs qui déterminent la paix en Europe.

La conférence sur le Désarmement en Europe pourrait, dans sa seconde phase, aborder l'ensemble des facteurs militaires de la paix en Europe et notamment :

1. les mesures de confiance et de prévention des conflits ;
2. les armements conventionnels et le volume des forces armées ;
3. les systèmes nucléaires de courte portée.

Afin de permettre une analyse approfondie de chacune de ces questions en même temps que la cohérence d'ensemble des propositions de limitations, puis de réduction, qui seraient avancées, la C.D.E. s'organiserait en autant de « corbeilles ».

Dégagée de la logique de « bloc à bloc » qui a entravé le développement de la négociation de Vienne (M.B.F.R.), intégrant l'ensemble des facteurs de la sécurité régionale, cette approche conduirait la France à œuvrer au succès de cette initiative de limitation des armements en Europe.

Au cours des dernières années, les armes nucléaires « tactiques » ou « de bataille » ont été l'objet d'une modernisation constante, notamment d'une miniaturisation destinée à réduire les effets liés à un éventuel emploi. La dissuasion globale s'en est trouvée affaiblie par abaissement du seuil de nucléarisation. De plus, la perspective du déploiement par l'O.T.A.N. de nouvelles armes tactiques (bombe à neutrons) a créé des sentiments d'insécurité en Europe. Mais parallèlement le développement régulier des capacités conventionnelles et nucléaires du Pacte de Varsovie, a sensiblement accru les capacités de pression politique de l'Union Soviétique sur les États d'Europe de l'Ouest ; l'U.R.S.S. se prévaut en effet de propositions de « paix » qui épargneraient aux Européens la guerre nucléaire, tandis qu'elle acquiert les moyens de conduire une telle guerre en Europe. La limitation des armes nucléaires tactiques peut donc contribuer à condition de s'accompagner d'une réduction réelle du déséquilibre conventionnel, à restaurer un équilibre dissuasif.

Pour sa part, la France détient des armes nucléaires tactiques en nombre limité et dont la décision d'emploi relève, sans partage possible, du Président de la République. L'absence de délégation de la décision nucléaire est justifiée par la doctrine d'emploi de ces armes destinées à signifier à l'agresseur la détermination de la Nation à recourir aux représailles stratégiques au cas où il poursuivrait son entreprise. C'est le sens du « test » qui est signifié à l'agresseur, et qui exclut que la France se dote de capacités à mener une « bataille nucléaire ».

A cet égard, il convient de souligner que toute décision relative à la « bombe à neutrons », à propos de laquelle la France poursuit des travaux d'études et de recherches, devrait prendre en compte les exigences de notre stratégie de dissuasion d'abord, les perspectives concrètes d'une limitation des armes nucléaires déployées sur le sol européen, ensuite.

Il ne fait aucun doute en effet que le soutien de l'opinion publique à notre politique de dissuasion serait affecté par une décision semblant accroître la probabilité d'une guerre nucléaire ou de nature à empêcher la conclusion d'un accord global réduisant les armes nucléaires tactiques et conventionnelles en Europe.

Pour certains, la négociation des zones dénucléarisées en Europe constitue un objectif immédiat. En réalité, les déséquilibres conventionnels et nucléaires existants ne permettent pas d'atteindre cet objectif à court terme. En outre, la question des armes nucléaires déployées en Europe est un problème d'ensemble qui ne laisse guère la possibilité de définir, dans l'espace européen, des zones à statut différent. Une approche purement géographique (Europe du Nord, Balkans, Méditerranée) n'est pas totalement satisfaisante.

En fait, la négociation et la conclusion d'un accord limitant les armes nucléaires de courte portée en Europe constituent un préalable à toute réflexion plus approfondie pouvant déboucher sur la création d'une zone dénucléarisée qui devrait d'abord viser l'Europe Centrale.

En ce qui concerne les armements conventionnels, débattus dans le cadre d'une corbeille spécifique de la C.D.E., les limitations devront être sélectives et équilibrées et viser principalement les systèmes les plus destabilisateurs (chars, avions). Cette approche remplacera donc utilement la négociation engagée à Vienne sur des bases aujourd'hui dépassées.

Enfin, les mesures de confiance devront permettre l'élaboration d'un mécanisme de prévention des crises et des conflits fondé sur une concertation approfondie dans le domaine des conceptions et des doctrines stratégiques dont l'Europe constitue l'espace de déploiement (guerre limitée, frappe préemptive...).

Des accords vérifiables

Dans tous les cas, les mesures de limitations qui seront adoptées devront s'accompagner d'accords de vérification diversifiés et fiables. La pratique actuelle du contrôle par satellites nationaux présente une certaine efficacité pour tout ce qui concerne le volume des forces au-delà d'un certain seuil. Elle s'avère cependant insuffisante au regard des progrès technologiques récents qui gommant de plus en plus les distinctions traditionnelles conventionnel/nucléaire, offensif/défensif... En outre, le recours aux seuls contrôles par satellites placerait la grande majorité des 35 États concernés dans une situation de dépendance extrême par rapport

aux informations détenues par les deux grandes puissances. Il convient donc d'envisager d'abord une facilité particulière d'accès aux informations concernant le respect des accords conclus, facilité qui serait ouverte à l'ensemble des États signataires ; en second lieu, certains modes de contrôle, mis en œuvre dans le cadre des mesures de confiance (tel que la notification préalable) pourraient être étendus ; enfin, et surtout, certaines formes de contrôle sur place, par l'envoi d'observateurs, par exemple, apparaissent indispensables.

Les accords de désarmement valent ce que valent les mécanismes de contrôle qu'ils prévoient. C'est à l'aune de ces mécanismes que doivent donc être appréciées les intentions des États. Surtout, il dépend de l'efficacité des procédures de contrôle que les accords de limitation des armements contribuent à la sécurité des États.

III - L'approche globale du désarmement

Aucune zone de conflit n'échappe plus à l'affrontement Est-Ouest : les relations soviéto-américaines déterminent les conditions de la paix et de la guerre ; l'Europe vit encore largement au rythme de la confrontation entre les superpuissances. L'hémisphère sud subit également les effets du conflit Est-Ouest. L'insécurité y augmente. Les importations d'armements s'accroissent. Les industries d'armements se développent parallèlement à une industrialisation souvent extrovertie. En outre la multiplication des régimes militaires traduit, au plan du pouvoir politique, une tendance profonde à la militarisation des sociétés du Tiers monde. Il résulte de ces tendances, accentuées au cours des années 70, des obstacles considérables à la mise en œuvre d'une approche globale du désarmement.

Constitué d'États ayant souvent acquis récemment leur indépendance, soucieux en conséquence de se doter, sans contestation possible, de l'ensemble des attributs de la souveraineté nationale, le Tiers monde est, à juste titre, au moins autant préoccupé par les conditions de sa sécurité que par le développement économique et social. Cette priorité est renforcée par les interventions, directes ou indirectes, des grandes puissances dans les conflits locaux ou régionaux ; toute solution politique devient rapidement impossible, ouvrant ainsi la voie au recours à la violence ouverte.

Le défi que nous devons relever consiste à définir des règles de sécurité dont le coût ne soit pas un obstacle au développement.

L'Assemblée générale des Nations unies, après avoir qualifié la décennie 70, « décennie du désarmement » a convoqué, en mai 1978 une session spéciale de l'Organisation, consacrée au désarmement. En juin 1982 se réunira la seconde session spéciale des Nations unies sur le Désarmement.

A cette occasion, la France devra rendre publique ses propositions d'intérêt commun, et d'ordre régional.

1. Les armes nucléaires

La non-prolifération :

L'une des préoccupations majeures en matière de désarmement demeure la non-prolifération des armes nucléaires. Un consensus assez large s'est fait jour pour apprécier les risques qui découleraient de la prolifération des armes nucléaires pour la sécurité internationale. A cet égard, l'Agence internationale de l'Énergie atomique et le traité de non-prolifération (T.N.P.) ont sans doute joué un rôle positif dans la définition d'un régime international de non-prolifération. Cependant, les vives critiques auxquelles a donné lieu le T.N.P. dès l'origine n'ont fait que s'accroître, ainsi qu'en a témoigné la deuxième conférence de révision du traité (août 1980) : le caractère discriminatoire du traité semble d'autant moins acceptable que les résultats des négociations menées entre les grands pour réduire leurs armements sont faibles. De plus, les restrictions apportées par les pays exportateurs de technologies nucléaires aux transferts d'équipements et de savoir-faire sont souvent perçues comme autant de barrières à l'accès des États en développement aux techniques nouvelles.

La France est profondément attachée au droit aux transferts de technologie, composante essentielle de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les risques de prolifération que recèlent nécessairement les transferts de technologies nucléaires ne peuvent donc restreindre la mise en œuvre de ce droit. D'ailleurs, la diffusion du savoir nucléaire est telle aujourd'hui que ces restrictions ne pourraient qu'inciter les États à acquérir, par des voies détournées les équipements ou les matières fissiles dont ils estiment avoir besoin. La mise en œuvre du droit aux transferts de technologies nucléaires doit donc s'exercer dans le cadre d'un régime de garanties, efficace du point de vue des risques de prolifération, et non discriminatoire.

Dès juin 1968, la France a indiqué qu'elle se comporterait à l'égard du T.N.P. comme si elle y était partie.

Elle a par ailleurs participé à l'élaboration et l'adoption du code, commun aux États exportateurs de technologie nucléaire. Depuis l'adoption de ce document, les perspectives de développement des capacités nucléaires dans le monde se sont sensiblement modifiées : une certaine réorientation des priorités s'est fait jour, consécutive à un net ralentissement des programmes électronucléaires. Ces mutations fournissent l'occasion d'un réexamen du régime de garanties appliquées aux transferts de technologie et savoir-faire nucléaire. Les dispositions antérieures, adoptées trop unilatéralement par les exportateurs, devraient être évaluées et approfondies par un dialogue commun aux États développés et en développement, dans le cadre par exemple d'une Conférence relative aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins de développement économique et social. A cet égard, et de préférence aux mécanismes de garantie bilatérale, le rôle de l'A.I.E.A. devrait être renforcé par un déve-

loppement de ses moyens d'action et une diversification de ses méthodes de vérification.

Les garanties négatives

Afin de renforcer le régime de non-prolifération et la sécurité internationale, certains États ont fait savoir qu'ils renonceraient à recourir aux armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires, parties au T.N.P. ou ayant renoncé à fabriquer, acquérir et stocker sur leur territoire des armes nucléaires. Ces « garanties négatives » restent à ce jour des engagements unilatéraux. La France, pour sa part, a indiqué en 1978, que « le choix par les États d'une région de conserver une situation non nucléaire devrait entraîner pour les puissances nucléaires militaires l'obligation de ne pas chercher à en tirer un avantage militaire. Les puissances nucléaires militaires devraient en particulier s'interdire, selon une formule à définir tout recours à l'emploi et à la menace de l'arme nucléaire contre les États faisant partie d'une zone non nucléaire ».

Cette disposition présente l'avantage de renforcer la sécurité des États non nucléaires parties à une zone dénucléarisée. Il convient cependant d'aller plus loin et de définir de façon plus libérale les conditions d'octroi des garanties négatives. Les États ayant démontré concrètement leur volonté de renoncer définitivement aux armes nucléaires devraient pouvoir bénéficier de garanties négatives de sécurité.

La France devrait donc pouvoir apporter la garantie de non-emploi des armes nucléaires à l'égard des États non nucléaires ayant renoncé à acquérir ou à recevoir ces armes, sauf au cas où son territoire ou ses forces armées seraient attaqués par un de ces États en alliance ou en association avec un État doté d'armes nucléaires.

Les zones dénucléarisées :

Hormis l'Antarctique, première zone démilitarisée, l'Amérique latine est la seule zone de la planète faisant l'objet d'un traité d'interdiction des armes nucléaires : le traité de Tatlololco (1967). Puissance ayant la responsabilité de territoires compris dans la zone géographique du traité, la France est donc concernée par le protocole I du traité.

Puissance nucléaire, la France est donc également concernée par le protocole II du même traité qu'elle a ratifié en 1974. Ce faisant elle garantit au profit de l'Amérique latine, l'existence de la zone dénucléarisée créée par le traité de Tatlololco.

Le protocole I prévoit que les États qui sont responsables de jure ou de facto de territoires situés dans les limites de la zone géographique établie par le traité s'engagent à appliquer le statut de dénucléarisation sur ces territoires.

La France a signé le protocole I le 2 mars 1979 mais n'a pas déposé les instruments de ratification. La signature du protocole I s'est accompagnée de réserves et de déclarations interprétatives concernant en particulier le droit de transit et le droit à la légitime défense tel qu'il est défini par l'article 51 de la Charte des Nations unies.

La ratification du protocole I soulèverait des problèmes particuliers concernant le statut qui serait celui des départements français d'Amérique

latine au regard de notre politique de défense. Elle doit cependant faire l'objet d'une étude approfondie afin que les États susceptibles de ratifier le protocole I, dont la France, puissent le faire.

Il convient par ailleurs de souligner que le traité de Tatlololco écartera durablement tout risque de prolifération nucléaire en Amérique latine à compter du moment où certains États, dont le savoir-faire nucléaire est important, ne se tiendront plus à l'écart du traité.

Il reste que le traité de Tatlololco constitue un instrument de dénucléarisation régionale sans équivalent. Il importe donc de s'inspirer des mécanismes originaux qu'il a instaurés afin de favoriser la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, en Afrique notamment.

2. Les armes chimiques et biologiques :

Au cours de la dernière décennie, est entrée en vigueur la convention, conclue en 1972, sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques, et sur leur destruction. La France n'est pas partie à cette convention, mais le Parlement a adopté la loi du 9 juin 1972 dont la similitude d'esprit avec l'accord international n'échappe pas. En quelque sorte, la France s'est engagée unilatéralement à prendre des dispositions de même nature que celles prévues par la convention internationale. Cependant, la loi nationale n'entraîne pas l'effet de réciprocité qui s'attache à toute convention ou traité international.

La France ayant, après la modification des règles de fonctionnement du comité du désarmement, décidé de prendre sa place au sein de ce comité, il semble donc désormais possible de compléter la loi de 1972 par l'adhésion de la France à la convention.

Cependant, la convention de 1972 s'avère insuffisante du point de vue de l'efficacité des contrôles. Il convient donc de renforcer les mesures de vérification de cet accord, en lien avec la négociation de la convention d'interdiction des armes chimiques.

La relance de la course aux armements dans cette catégorie d'armes démontre la nécessité d'aboutir dans les meilleurs délais à la conclusion d'une convention interdisant les armes chimiques. La France participe activement à la négociation, engagée à Genève à ce sujet. Certains problèmes, comme la question du contrôle de la capacité (préparation ; logistique) de guerre chimique font l'objet d'études approfondies ; néanmoins, les résultats positifs obtenus, à propos notamment des supertoxiques et des toxiques à fin unique démontrent la possibilité d'une conclusion favorable des négociations.

Il convient de rechercher activement les termes d'un accord afin d'enrayer le nouveau cycle de course aux armements chimiques dont les grandes puissances donnent l'exemple actuellement.

3. La sécurité régionale et le développement

L'entreprise visant à lier le désarmement et le développement passe nécessairement par le renforcement des facteurs de la sécurité régionale. C'est à la mise en œuvre conjointe du tryptique sécurité-désarmement-développement que doivent contribuer les propositions françaises.

Le désarmement permettra en effet de consacrer au développement les ressources limitées dont disposent les États du Tiers monde. De plus, il renforcera les chances de succès des plans fondés sur un développement autocentré : la militarisation de l'économie accompagne en effet la militarisation de la société dans les États en développement.

Par ailleurs, la sécurité, notamment au plan régional constitue un impératif du développement.

Le désarmement pour le développement : de nombreuses propositions ont déjà été avancées dans ce sens, y compris celle de réduire les budgets militaires et d'affecter une fraction de cette réduction à l'aide au Tiers monde.

Néanmoins, la volonté politique n'a pas correspondu aux intentions affichées.

La France a proposé en 1978 la création d'un fond de désarmement pour le développement, dans le cadre des Nations unies.

De nombreuses difficultés se heurtent à la mise en œuvre de cette proposition. Afin d'en faciliter l'action, le Fonds devrait dans un premier temps contribuer au financement des Forces de maintien de la paix créées dans le cadre de l'O.N.U. Ces Forces en effet sont destinées à mettre un terme à un conflit interne ou régional, et à favoriser une solution négociée de ce conflit. L'actualité a démontré l'utilité de ces Forces, mais en même temps leurs difficultés de fonctionnement. C'est pourquoi le soutien du Fonds devrait être prioritaire.

Par la suite, ce Fonds devrait contribuer au développement grâce aux ressources libérées par la conclusion d'accords de désarmements. Le passage à cette seconde phase nécessitera des puissances nucléaires qu'elles prennent toutes leurs responsabilités.

Les ventes d'armes

En raison de son rôle actif sur les marchés internationaux des armements, la France doit respecter certaines règles strictes afin de renforcer la sécurité régionale sans menacer le développement. Contrairement aux pratiques passées, caractérisées par le mercantilisme sans scrupule, la France doit assurer un contrôle politique étendu de ses ventes d'armements.

Elle doit notamment réduire une concentration géographique en particulier au Moyen-Orient, préjudiciable à la mise en œuvre d'une politique étrangère active dans cette région. Elle doit d'autre part, apprécier les risques d'utilisation, à des fins de conquête ou d'offensive, de ces armes. La nationalisation de l'industrie d'armement a dégagé cette activité des objectifs de rentabilité immédiate qui animent les firmes privées. L'État doit donc assurer l'ensemble de ses prérogatives, y compris sur les firmes de prospection et de commercialisation.

D'ores et déjà, certaines décisions d'embargo prises au cours des derniers mois ont ouvert la voie à la définition d'une éthique des ventes d'armes. De plus, la France a démontré, à l'occasion de contrats importants (ex. : l'Inde), sa détermination à soutenir les besoins de sécurité des États du Tiers monde indépendants des grandes puissances. La France, par ses exportations d'armements, doit favoriser le non-alignement. De la même façon, elle devra prendre l'initiative de négociations régionales,

visant à réduire l'accumulation et les importations d'armements, parallèlement à la recherche d'une solution négociée des conflits.

Les deux grands sont en effet trop préoccupés de renforcer leur hégémonie régionale, au moyen des ventes d'armes pour prendre de telles initiatives.

D'autre part, une réelle transparence des marchés d'armements devrait être favorisée, en particulier dans le cadre de l'O.N.U. Enfin, il faut considérer que l'objectif de la reconversion progressive de l'industrie française d'armement doit rester prioritaire même s'il est vrai que les conditions économiques actuelles rendent difficile la mise en œuvre d'une telle reconversion. En tout état de cause, l'avenir industriel et commercial français ne repose pas sur l'industrie d'armement.

La coopération militaire

Comme les ventes d'armes, la coopération militaire de la France avec les États du Tiers monde doit soutenir les exigences de sécurité de ces États et favoriser leur indépendance à l'égard des blocs. À terme, la coopération militaire devra laisser la place aux capacités nationales des États afin que ceux-ci puissent assurer eux-mêmes la sécurité nécessaire à leur développement.

La coopération militaire est partie intégrante de la politique de coopération de la France. Elle doit donc en respecter les mêmes principes, et en particulier une parfaite neutralité. À de trop nombreuses reprises dans le passé, la dignité de la France a été bafouée par des pratiques partisans, contraires aux aspirations des populations.

Les propositions du Parti Socialiste en matière de désarmement sont à la fois ambitieuses et réalistes. Elles couvrent l'ensemble des facteurs d'insécurité et traitent les différents aspects de la prolifération de la force.

Elles devront s'accompagner dans l'opinion publique, d'une véritable éducation à la paix dont la mise en œuvre nécessitera la concertation et la coopération des administrations compétentes (affaires étrangères, défense, éducation, culture, communications), des associations et organisations non gouvernementales. Au plan administratif, un renforcement des structures interministérielles devra permettre une véritable intégration du désarmement dans l'ensemble des processus de décision.

Ce faisant, la politique de sécurité de la France constituera un ensemble équilibré fondé sur la dissuasion et la réglementation des armements.

Il s'agit pour la France d'une mission essentielle à la mesure de la politique étrangère nouvelle que requiert le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale.



Parti Socialiste

10, rue de Solférino 75333 Paris Cedex 07